COMMUNE DE VENETTE

Publication de la séance du conseil municipal du 08 juin 2017

Date de convocation : 31 mai 2017.

Présents : BAYART PARDON Sandra, BILLARD David, BISSEUX Frédéric, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DEFOULOY Rodolphe, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DURIER Isabelle, GAOUA Djamila, LANGLET André, LUEL Arnaud, MONTE Michel, ORIA Régine, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine.

Absents : BOUCHEZ Martine, FONTENEAU David, LEMONNIER MOREL Sylvie, GLISE David, CACHEUR Charles-Antoine, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie.

Ont donné procuration : LEMONNIER MOREL Sylvie à MONTE Michel, BOUCHEZ Martine à CASSAN Marie-Françoise, FONTENEAU David à DEFOULOY Rodolphe, GLISE David à LUEL Arnaud, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie à COVILLE Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme CASSAN Marie-Françoise.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2017.**

Le procès –verbal de la séance du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité moins 4 abstentions (M COVILLE + pouvoir, M LANGLET, Mme DELIQUE).

M le Maire demande au conseil son approbation pour ajouter un point n°6 à l'ordre du jour (Motion pour les JO de 2024) : accord unanime du conseil sur cet ajout.

1. Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides « MOUV'OISE ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1er décembre 2015.
Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.
Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.
Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques» au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- **S'engage** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

2. Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies renouvelables (MDE/EnR).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Transfère** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).**
- **Autorise** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3. Avis du conseil municipal sur le projet de P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) pour la rivière Oise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier relatif au Projet de P.P.R.I., reçu en mairie le 13 mai 2017,
Considérant :

- La non prise en compte du projet MAGEO (augmentation de la profondeur du canal et du projet MAGEO de deux mètres minimum) et du Canal Seine Nord,
- L'augmentation des coûts de construction rendant impossible la construction de nouveaux logements à vocation sociale.
- Qu'il semble impossible d'interdire la reconstruction d'une habitation dans une «zone rouge» après un sinistre lié aux crues de l'Oise. Les habitations situées dans ces zones vont perdre énormément de valeur et les propriétaires sinistrés perdraient leur habitation, ce qui est toujours une cause de stress importante comme on peut le constater régulièrement lors d'évènements tragiques (tremblement de terre, incendie, ...). Le fait d'interdire la reconstruction leur ferait également perdre la valeur du terrain qui n'est pas couverte par les assurances.
- Il en est de même concernant la règle qui institue que si une partie infime d'une parcelle cadastrale est en «zone rouge» ou bleu foncé, l'interdiction de construire est applicable à l'ensemble de la parcelle. Je

vous demande de bien vouloir aménager cette règle afin de permettre une construction si la parcelle est partiellement constructible et que le futur édifice est situé dans une zone permettant la construction avec des contraintes de résilience et de retour à la normale liées au PPRI.

- nous ne comprenons pas pourquoi une voie de circulation, la RD 13 entre les communes de Venette et Jaux se trouve en zone d'expansion de crue et prive les habitants d'une voie de circulation essentielle puisqu'elle dessert bon nombre d'habitations. Je vous prie de bien vouloir aménager le PPRI sur ce point afin de permettre aux habitants de pouvoir continuer à aller travailler ou effectuer tout autre déplacement.
- Ce projet de PPRI est d'une contrainte telle pour notre commune que les constructions en densification urbaines, demandées par le PLUi en cours d'élaboration, appelées construction en dents creuses urbaines sont interdites car elles se trouvent quasiment toutes en zone d'interdiction de construction. Ces constructions permettent une densification qui limite les emprises sur les zones agricoles et doivent donc être privilégiées. Ces contraintes sont un frein beaucoup trop important à l'expansion de notre commune et je vous demande de bien vouloir limiter les zones inconstructibles (zones rouges) dans notre commune et de les transformer en zone dans lesquelles des constructions répondant aux critères de résilience et de retour à la normale seront une obligation.
- Ces possibilités de construction en zones inondables par des aménagements spécifiques avaient d'ailleurs été exposées lors des ateliers nationaux et avaient attirées votre adhésion et celle de votre prédécesseur lors des tours de table clôturant ces réunions de travail. Les protections des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone) sont également possibles dans ces zones avec quelques aménagements simples et efficaces. Protéger un poste électrique avec un muret d'enceinte étanche et une pompe de refoulement est un moyen de permettre qu'il continue de fonctionner même s'il est entouré d'eau.
- Le classement des zones inondables ne doit pas être un frein à la densification urbaine car nous le savons, les crues de notre rivière l'Oise sont lentes et prévisibles par les services départementaux et les PCS en place dans nos communes permettent de faire face à ces situations de crise en permettant une évacuation dans des délais qui assurent un relogement tout en permettant aux personnes sinistrées de mettre en lieu sûr leurs biens avant une inondation et une évacuation de leur logement. Un exercice de gestion de crise a déjà eu lieu et a permis de démontrer l'efficacité de notre PCS.

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis **défavorable** sur le projet de P.P.R.I. pour la rivière Oise.
- **Demande** qu'une information individuelle soit faite auprès des propriétaires avant le début de l'enquête publique.
- **Demande** un calendrier de mise à jour du P.P.R.I.

4. Convention de mise à disposition de la maison des sports.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de location de la maison des sports par la société SIMA Holding,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise à disposition de la maison des sports à la société SIMA Holding, à titre exceptionnel, dans les conditions suivantes :

Mise à disposition sur une journée, le **25 juin 2017 de 8h à 18h**.
Montant de la mise à disposition : **3 000 €.**
Utilisation : manifestation sportive à destination des salariés, sous encadrement des clubs sportifs résidents.
Production d'une attestation d'assurance.
Les modalités et conditions particulières feront l'objet d'une convention de mise à disposition.

- **Autorise** M le Maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

5. **Transfert de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) de la ZAC de Venette vers l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Considérant la fusion au 1er janvier 2017 de l'A.R.C. et de la C.C.B.A., créant un nouvel E.P.C.I.,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la T.L.P.E. au nouvel E.P.C.I issu de la fusion entre l'A.R.C. et la C.C.B.A., pour les périmètres relevant de sa compétence.

6. **Motion de soutien à la candidature de la ville de paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Venette est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
Considérant, qu'au-delà de la ville de paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la ^pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
Considérant que la commune de Venette souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPORTE SON SOUTIEN** à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21h08.

Le Maire,
Bernard DELANNOY.

MAIRIE de VENETTE